

## SECRET BANCAIRE EUROPÉEN UNE FORMULE D'AVENIR

**Le peuple suisse se prononcera prochainement sur la solution négociée par la Suisse avec l'Union Européenne sur la fiscalité de l'épargne. En cas de votation favorable, c'est une forme de secret bancaire européen qui verra le jour, inspirée du modèle helvétique. Un pas en direction du renforcement de la sphère privée et de la protection des droits individuels, postulats fondamentaux du libéralisme.**

### LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Une étude de début 2004 par l'institut lausannois MIS Trend établit que 86% des Suisses estiment que la protection des données personnelles est fondamentale. En tête, les données financières – numéros de carte de crédit, situation patrimoniale, salaire –, mais également les données médicales, adresses électroniques, numéros de portable ou encore casier judiciaire. Autant d'informations qui n'ont pas à être transmises sans autorisation selon une large majorité de citoyens. Réaction de ras-le-bol face aux avancées technologiques permettant de décrypter les moindres habitudes du consommateur, de le cibler après l'avoir catégorisé, de le formater après l'avoir fidélisé? Ou simple réflexe de sauvegarde des notions de liberté et d'autonomie chères à notre culture helvétique?

### UN DROIT FONDAMENTAL UNIVERSEL

La protection de la vie privée est un droit fondamental universel, inscrit dans la Constitution Suisse (article 13) mais également dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Un groupe de travail du comité fiscal de l'OCDE a reconnu dans un récent rapport la nécessité de protéger la sphère privée de toute atteinte illicite visant à se procurer des infor-

mations financières sur des clients. Cette reconnaissance par l'OCDE du droit à la protection de la sphère privée est bienvenue et dépasse le simple cadre du plébiscite populaire. Dans certains pays il s'agit même d'une question de survie. S'assurer que sa situation patrimoniale ne filtre pas dans son entourage est aussi important que de s'entourer de gardes du corps : un réflexe vital contre les risques de kidnapping.

### ASPECTS SÉCURITAIRES

Comment concilier le respect de la sphère privée et la chasse à l'information indispensable à la lutte contre les multiples formes de terrorisme en recrudescence? Personne ne conteste qu'il y a urgence à combattre le terrorisme. L'Association suisse des banquiers a d'ailleurs réaffirmé que la législation pénale et bancaire suisse ainsi que les règles déontologiques applicables aux banques suisses interdisent de placer des capitaux anonymes en Suisse et permettent de lutter efficacement contre l'argent d'origine criminelle auquel la place financière suisse n'offre aucune protection. Au contraire, les mécanismes d'entraide judiciaire suisses prévoient la transmission d'informations aux états étrangers qui en font la requête, que l'infraction ait été commise en Suisse ou à l'étranger, sur la base du principe de la

double incrimination. En revanche, le Département fédéral des Finances a confirmé que pour le surplus le secret bancaire n'avait pas à être négocié. Ce faisant, la Suisse a clairement réaffirmé sa définition de la limite entre la liberté individuelle et la protection de la société. Quand les efforts sécuritaires deviennent excessifs, ils empiètent sans justification sur la sphère privée. En reconnaissant aux pays membres de l'Union Européenne le choix entre l'échange d'information et la retenue à la source, la directive sur la fiscalité de l'épargne a fait sienne la conception helvétique du droit à la protection des données personnelles. C'est cette démarche libérale, fruit d'une longue négociation entre les Quinze et la Suisse, que le peuple suisse sera prochainement appelé à cautionner.

### UNE GUERRE DE PARTS DE MARCHÉ

Pourquoi a-t-il fallu une âpre négociation pour défendre une liberté aussi fondamentale? La réponse tient évidemment au fait que tout le monde ne percevait pas les choses du même œil. L'évasion fiscale est un acte de blanchiment sous l'égide de la législation communautaire. En Suisse, seule l'escroquerie fiscale est punissable. Au sein de l'Union Européenne, certains pays membres, la Grande-Bretagne en tête, ont reproché à



la Suisse d'utiliser son secret bancaire pour attirer l'argent des fraudeurs du fisc. La directive sur la fiscalité de l'épargne représentait le moyen idéal pour affaiblir le secret bancaire suisse et rapatrier une partie de la manne gérée par les banques helvétiques (un tiers de la fortune mondiale offshore). La position de la Suisse, relayée par le Luxembourg, la Belgique, l'Autriche, le Lichtenstein et Monaco, est que ce n'est a priori pas aux banques de faire la police pour le compte des administrations fiscales étrangères. Le fait générateur de l'évasion fiscale n'est en effet pas le secret bancaire. Sa cause est plutôt à rechercher auprès des fraudeurs et de la pression fiscale les incitant à contourner leur propre législation. Certains pays européens semblent l'avoir compris ainsi, à voir leurs efforts de réduction d'impôt. Incidemment il est

intéressant de noter que la plus grande partie des fonds rapatriés de Suisse en Italie dans le cadre de l'amnistie fiscale de 2003 serait retournée en Suisse ou se serait retrouvée dans les filiales de banques suisses en Italie. Et ce, malgré la suppression des droits de succession en Italie, l'absence d'impôt sur la fortune et la faible fiscalité des revenus du patrimoine. Peut-être que le succès de la banque suisse n'est après tout pas dû au seul secret bancaire, mais également à son savoir faire.

### LE PARADOXE AMÉRICAIN

Aujourd'hui, il semble admis que le problème de la fraude fiscale ne se résoudra pas en tentant d'éliminer le secret bancaire suisse: les fraudeurs iraient tout simplement ailleurs. On a pu d'ailleurs noter un récent engouement pour

Singapour, comme s'il était raisonnable de croire que le monde financier fonctionne de telle façon à laisser une nouvelle place financière se bâtir autour du secret bancaire sans réagir. Un tel réflexe de fuite en avant fait en effet peu de sens à moins d'accepter de devenir un nomade bancaire perpétuellement en mouvement. Les dés semblent de toute façon jetés: la répartition des cartes s'est déjà faite entre les forces financières en présence. La Suisse a plutôt bien joué les siennes et apparaît dorénavant en mesure de préserver sa place financière pour les années à venir. Certes elle aura toujours la partie plus dure que ses "partenaires" de plus grosse taille. On l'a vu dans le cadre des tractations entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, où ces derniers ont été considérés, littéralement sans examen, comme remplissant la condition requise de "mesures équivalentes" en matière d'échange d'information. Pourtant il est encore aujourd'hui possible d'ouvrir un compte auprès d'une banque américaine au travers d'une société du Delaware, par exemple, sans que personne aux Etats-Unis ne connaisse l'identité de l'ayant droit économique final. Une telle hypothèse serait impensable en Suisse, mais elle existe aux Etats-Unis, pourtant chef de file de la lutte anti-terroriste mondiale. Vue sous cet angle, la logique du système suisse n'est pas dénuée de fondements: mieux vaut connaître son client et filtrer les informations que l'on accepte de communiquer que de prôner un système d'échange d'information intégral sans avoir d'informations à transmettre, faute de connaître ses clients. Et si, finalement, les défenseurs du secret bancaire avaient raison? Dans le fond, il ne s'agirait pas de morale, mais plutôt d'une histoire de gros sous où tous les coups seraient permis pour parvenir à grignoter la part de gâteau du voisin. En conclusion, rappelons ce mot d'Abraham Lincoln: "On ne peut renforcer les faibles en affaiblissant les forts. On ne peut aider ceux qui perçoivent un salaire en enfonceant ceux qui les payent. On ne peut aider les pauvres en détruisant les riches. On ne peut aider indéfiniment les hommes en faisant pour eux ce qu'ils pourraient et devraient faire pour eux-mêmes."